

# **BROCHURE DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Mixte  
du 22 mai 2026**

**EXOSENS**  
REVEAL THE INVISIBLE

**Le vendredi 22 mai 2026 à 10 heures  
dans les locaux de l’Apostrophe, 83 avenue Marceau 75016 Paris**

# SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL .....	3
ORDRE DU JOUR .....	4
ACTIVITÉ D'EXOSENS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 .....	5
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXOSENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	13
GOUVERNANCE .....	14
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES.....	19
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS .....	21
TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	27
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	38
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	51
COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE.....	56
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	57

## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mesdames et Messieurs, Chers actionnaires,

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de notre trajectoire de croissance rentable. EXOSENS ainsi enregistré une croissance organique soutenue, renforcée par la finalisation de trois acquisitions durant l'année, ainsi qu'une amélioration significative de sa performance opérationnelle. Le cours de bourse de la Société s'est aussi fortement apprécié, dans un contexte de marché plus globalement favorable aux sociétés de Défense européennes.

En 2025, EXOSENS a poursuivi sa stratégie visant à développer sa plateforme technologique pour des applications critiques à forte valeur ajoutée où la photonique est un facteur de différenciation clé.

Dans le domaine de la Défense, nous avons bénéficié de la très forte demande du marché, dont le point d'orgue fut la signature avec l'OCCAR, pour l'Allemagne et la Belgique, du plus gros contrat de tubes intensificateurs de lumière à date, ainsi que d'une accélération marquée dans les domaines de l'imagerie à destination de la Défense, et surtout de la Surveillance, où la menace croissante liée aux drones représente une évolution majeure. 2025 a également vu le lancement du 5G, notre nouveau tube à l'état de l'art, ainsi que des annonces de hausses massives de nos capacités de production, effectives dès 2027 en Europe et, pour la première fois, aux États-Unis.

Nos marchés commerciaux ont connu une année plus contrastée. Les Sciences de la Vie ont été principalement affectées par la réduction des budgets alloués à la recherche scientifique aux États-Unis. Le Contrôle Industriel, au contraire, a enregistré une activité plus soutenue et en hausse après deux années plus atones, ce qui nous a permis d'engranger de beaux succès commerciaux. Enfin, le Nucléaire a continué sa mue rapide liée à l'émergence de nouveaux acteurs qu'EXOSENS a su servir avec agilité et rapidité en vue d'une croissance s'inscrivant dans le temps.

S'agissant de la croissance externe, nous avons clos trois acquisitions cette année : Noxant, NVLS et Phasics, qui nous ont permis d'étendre notre marché adressable à la Surveillance, d'accélérer l'innovation dans les systèmes de vision nocturne portables, et d'étendre notre portefeuille technologique au contrôle des fronts d'onde. L'intégration de ces sociétés est déjà avancée. Nous continuerons à renforcer le Groupe et à accélérer sa croissance par des acquisitions ciblées dans nos domaines technologiques.

L'engagement de nos 2 000 collaborateurs s'est trouvé conforté à travers un programme d'actionnariat salarié extrêmement suivi, qui traduit le fort engagement des salariés dans le Groupe et leur volonté de s'y développer. Plus généralement, les politiques de développement, à la fois durable et humain, sont constamment renforcées dans notre fonctionnement et se sont matérialisées par l'obtention de la médaille d'Or EcoVadis, ainsi que par des engagements ambitieux vis-à-vis de la communauté externe.

EXOSENS est engagé au service de tous ses clients : notre savoir-faire technologique et notre culture du résultat restent la colonne vertébrale du Groupe et la constitution même de ses valeurs d'esprit d'entreprendre, d'équipe, de respect, de confiance et d'innovation. Le Groupe continue sa stratégie de différenciation par la technologie, dans des marchés ciblés, en croissance dans un contexte industriel et géopolitique favorable, avec pour objectif de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Nous continuerons à fournir des technologies qui protègent et préviennent en révélant ce qui n'est pas visible à l'œil humain !



**Jérôme Cerisier**, Directeur général

# ORDRE DU JOUR

## A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2025 (Résolution n° 1) ;
2. Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2025 (Résolution n° 2) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (Résolution n° 3) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L 225-40 du Code de commerce (Résolution n° 4) ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mariton (Résolution n°5) ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Geny (Résolution n°6) ;
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 (Résolution n° 7) ;
8. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (Résolution n° 8) ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général de la Société (Résolution n° 9) ;
10. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n° 10) ;
11. Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (Résolution n° 11) ;

## A caractère extraordinaire

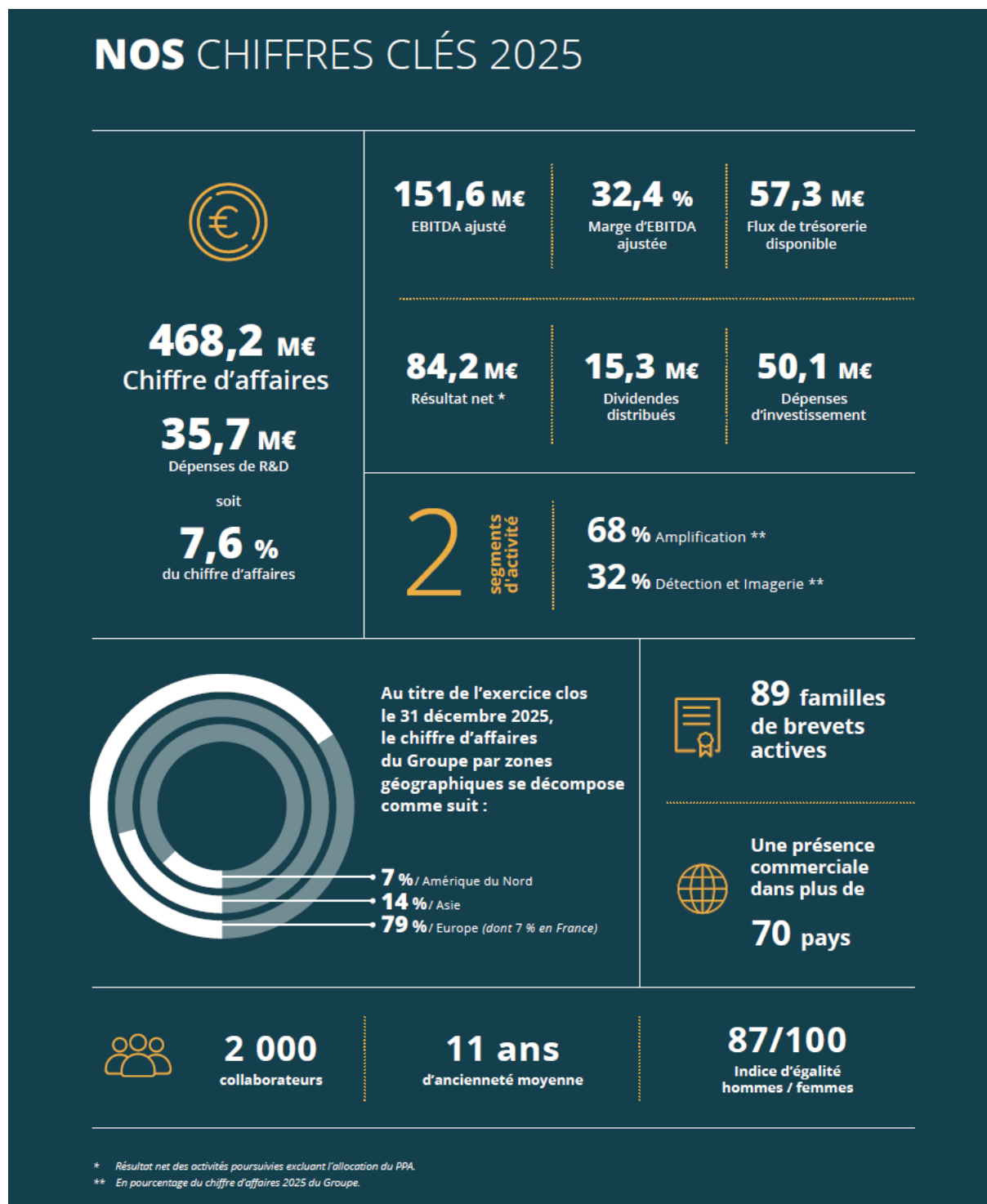
12. Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (Résolution n°12) ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°13) ;
14. Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°14) ;
15. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Résolution n°15) ;
16. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (Résolution n°16) ;

## A caractère ordinaire

17. Pouvoirs à donner en vue des formalités (Résolution n°17).

# ACTIVITÉ D'EXOSENS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

## 1. Chiffres clés de l'exercice 2025



## 2. Principales activités du Groupe

EXOSSENS est un groupe international de haute technologie avec plus de quatre-vingt-cinq ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies électro-optiques haut de gamme dans les domaines de l'Amplification, de la Détection, et de l'Imagerie. Le Groupe, qui emploie plus de 2 000 collaborateurs, commercialise ses produits dans plus de 70 pays et dispose de douze sites de production et de R&D dans le monde, reflétant son empreinte géographique globale.

EXOSSENS propose un large portefeuille de détecteurs et de solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques dans différentes longueurs d'ondes, ainsi que des détecteurs d'ions, électrons, neutrons et rayons gamma. Le Groupe offre des solutions sur-mesure afin de répondre aux besoins d'utilisateurs finaux faisant face à des problématiques complexes dans des environnements exigeants, dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel. EXOSSENS est le leader sur le marché de l'Amplification de lumière et l'un des leaders sur les marchés de la Détection et de l'Imagerie.

La majorité des produits d'EXOSSENS sont vendus à des fabricants d'équipements ou d'instruments, qui les intègrent ensuite à leurs propres systèmes, puis les vendent à des utilisateurs finaux. Le Groupe fournit de façon marginale certains de ses produits directement aux utilisateurs finaux tels que des détecteurs pour le secteur spatial, ainsi que des caméras pour la recherche scientifique. Bien que la majorité de ses produits soient vendus à des OEMs, EXOSSENS a une connaissance poussée des besoins et des attentes des utilisateurs finaux présents sur ses différents marchés. Cela lui permet de concevoir et de développer les produits les plus adaptés à leurs contraintes spécifiques et d'être référencé par ces derniers. Les OEMs choisissent alors EXOSSENS comme fournisseur des composants qu'ils utilisent pour la fabrication des équipements fournis aux utilisateurs finaux. Les produits vendus par le Groupe sont en effet essentiels à la performance et l'efficacité des produits finaux vendus par ses clients, lui permettant de s'établir comme un fournisseur critique dans la chaîne de valeur de ces derniers, ainsi que des utilisateurs finaux.

EXOSSENS a élargi son portefeuille de produits et technologies au cours des dernières années, grâce à l'acquisition de plusieurs sociétés reconnues parmi les leaders de leurs marchés respectifs, en France, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, au Canada, en Israël, ou encore au Royaume-Uni.

Le Groupe organise ses activités autour de deux segments :

- **Amplification** (68 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025), qui comprend les systèmes utilisant l'amplification d'électrons pour produire une image. La majorité des ventes de ce segment est tirée de la vente de composants et de modules destinés à être intégrés dans des équipements utilisés dans le secteur de la défense. Suite à l'acquisition de la société NVLS en juillet 2025, ce segment inclut également les ventes d'équipements optroniques portables, tels que les jumelles de vision nocturne et les systèmes de visée thermiques.
- **Détection et Imagerie** (32 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025), qui comprend les systèmes permettant de détecter un signal (optique ou électronique) ou de générer une image à partir de rayonnements se situant dans différentes bandes de longueur d'onde du spectre électromagnétique. La majorité des ventes de ce segment est tirée de la vente de composants et de modules destinés à être intégrés dans des instruments et des systèmes sur des marchés du secteur commercial, tels que la production d'énergie nucléaire, les industries pétrolière et gazière, les laboratoires de recherche, les sciences de la vie, le recyclage, l'inspection des semi-conducteurs, l'électronique, ou l'agroalimentaire. Ce segment inclut également les ventes de systèmes d'imagerie pour les applications de défense et de surveillance, notamment dans le domaine des drones et de la lutte anti-drones.

### 3. Faits marquants de l'exercice 2025

#### Plan d'actionnariat salarié

Le 15 septembre 2025, EXOSENS a lancé son premier plan d'actionnariat salarié, « ExoShare », ouvert à l'ensemble de ses collaborateurs et visant à accroître l'engagement au quotidien, fidéliser les talents et renforcer l'attractivité de la marque employeur, en France comme à l'international.

À l'issue de la période de souscription, 53 % des salariés éligibles, soit plus d'un collaborateur sur deux, ont choisi d'investir dans l'avenir du Groupe en devenant actionnaires d'EXOSENS, soulignant ainsi la forte adhésion des équipes dans l'ensemble des pays où il est présent.

Suite à cette opération, 154 197 actions nouvelles ont été émises le 13 novembre 2025, représentant 0,33 % du capital de la Société. Elles ont été entièrement assimilées aux actions déjà admises aux négociations sur Euronext Paris.

À l'issue de cette émission, la participation des salariés au capital de la Société, via le FCPE « ExoShare » (au nominatif), s'élevait à 0,33 % sur la base du capital de la Société au 13 novembre 2025.

#### Acquisitions

Le 13 mars 2025, EXOSENS a finalisé l'acquisition de Noxant, société française spécialiste des caméras infrarouges refroidies hautes performances, notamment pour des applications défense et de surveillance basées sur les drones.

Le 15 juillet 2025, EXOSENS a finalisé l'acquisition de NVLS (Night Vision Laser Spain), société espagnole spécialiste des équipements portables de vision nocturne et thermique, permettant au Groupe d'élargir son marché adressable et de renforcer ses capacités d'innovation en matière de systèmes avancés combinant capteurs et optiques.

Le 20 octobre 2025, EXOSENS a finalisé l'acquisition de Phasics, société française spécialiste des caméras basées sur l'analyse de front d'onde pour les marchés de la défense, du contrôle industriel et des sciences de la vie.

#### Cession

Le 31 décembre 2025, EXOSENS a finalisé la cession de l'activité d'Amplification par Micro-ondes, spécialisée dans les amplificateurs à micro-ondes pour le marché de la défense américain.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à concentrer ses ressources sur des activités à plus forte valeur ajoutée et avec des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures.

#### 4. Exposé sommaire de la situation financière au cours de l'exercice 2025

##### Principaux indicateurs financiers<sup>1</sup>

En millions d'euros	2024	2025	Variation (%)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>383,4</b>	<b>468,2</b>	<b>+22,1 %</b>
<b>Marge brute ajustée</b>	<b>188,4</b>	<b>234,0</b>	<b>+24,2 %</b>
En % du chiffre d'affaires	49,1 %	50,0 %	+84 bps
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>119,8</b>	<b>151,6</b>	<b>+26,6 %</b>
En % du chiffre d'affaires	31,2 %	32,4 %	+115 bps
<b>EBIT ajusté</b>	<b>97,9</b>	<b>127,6</b>	<b>+30,3 %</b>
En % du chiffre d'affaires	25,5 %	27,3 %	+172 bps
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>76,8</b>	<b>102,0</b>	<b>+32,9 %</b>
En % du chiffre d'affaires	20,0 %	21,8 %	+177 bps
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>34,1</b>	<b>70,2</b>	<b>+106,0 %</b>
Résultat net des activités poursuivies hors allocation du PPA	43,9	84,2	+91,9 %
<b>Résultat net</b>	<b>30,7</b>	<b>42,7</b>	<b>+39,2 %</b>
Résultat net hors allocation du PPA	40,5	56,7	+40,1 %
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>58,7</b>	<b>57,3</b>	<b>(2,4) %</b>
Taux de <i>cash conversion</i> <sup>2</sup> (%)	73,4 %	73,6 %	+28 bps
<b>Dette financière nette</b>	<b>144,1</b>	<b>197,7</b>	<b>+37,2 %</b>
Ratio de levier financier <sup>3</sup> (x)	1,2 x	1,3 x	+0,1 x

<sup>1</sup> Suite à la cession de l'activité d'Amplification par Micro-ondes du Groupe, les chiffres relatifs à l'exercice fiscal 2024 ont été retraités conformément à la norme IFRS 5.

<sup>2</sup> Le taux de *cash conversion* est calculé selon la formule suivante : (EBITDA ajusté – frais de recherche et développement capitalisés – dépenses d'investissement) / (EBITDA ajusté – frais de recherche et développement capitalisés).

<sup>3</sup> Le ratio de levier financier est calculé comme la dette nette / l'EBITDA ajusté.

## Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2024	2025	Var. (€m)	Var. (%)	PCC* (%)
Amplification	269,6	319,2	+49,6	+18,4 %	+14,8 %
Détection et Imagerie	117,5	150,5	+33,0	+28,0 %	+5,4 %
Éliminations et Autres	(3,7)	(1,5)	+2,2	nm	nm
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>383,4</b>	<b>468,2</b>	<b>+84,8</b>	<b>+22,1 %</b>	<b>+12,7 %</b>

\* Variation à périmètre et taux de change constants.

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe s'est élevé à 468,2 millions d'euros en 2025, en hausse de +22,1 % (soit +84,8 millions d'euros) par rapport à 2024. Cette évolution a reflété un effet de périmètre lié à l'intégration des acquisitions finalisées au S2 2024 et en 2025, ainsi qu'une forte croissance à périmètre et taux de change constants de +12,7 % par rapport à 2024, portée principalement par le dynamisme des marchés finaux de la défense et de la surveillance (qui ont représenté 75 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025).

Le chiffre d'affaires du segment **Amplification** a atteint 319,2 millions d'euros (soit 68 % du chiffre d'affaires du Groupe) en 2025, en croissance de +18,4 % (soit +49,6 millions d'euros) comparé à 2024. Cette évolution a reflété la forte hausse des volumes de vente en lien avec l'augmentation des capacités de production et une demande soutenue de tubes intensificateurs de lumière destinés aux applications de vision nocturne dans le domaine de la défense, un mix produit plus favorable, l'amélioration des rendements, ainsi que la contribution de NVLS, dont l'acquisition a été finalisée par le Groupe durant l'année.

Le chiffre d'affaires du segment **Détection et Imagerie** s'est élevé à 150,5 millions d'euros (soit 32 % du chiffre d'affaires du Groupe) en 2025, en croissance de +28,0 % (soit +33,0 millions d'euros) par rapport à 2024, reflétant principalement l'effet de périmètre lié aux acquisitions réalisées par le Groupe au S2 2024 (Centronic, LR Tech) et 2025 (Noxant, Phasics). À périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires a atteint +5,4 % en 2025, reflétant une forte demande de systèmes d'imagerie pour des applications de défense et de surveillance, notamment pour les dispositifs de drones et anti-drones. Sur les marchés commerciaux, l'adoption croissante de l'intelligence artificielle a continué à stimuler l'essor des technologies spécifiques aux réacteurs nucléaires SMR, du fait de besoins en énergie accrus, ainsi que la demande de systèmes d'imagerie pour le contrôle industriel, en particulier pour l'industrie des semi-conducteurs. En revanche, la réduction des budgets alloués à la recherche scientifique aux États-Unis a pesé sur la demande globale de systèmes d'analyse dans les sciences de la vie.

## Marge brute ajustée

	2024		2025		Variation	
	En m€	% du CA	En m€	% du CA	En m€	En %
Amplification	131,2	48,7 %	161,4	50,5 %	+30,1	+23,0 %
Détection & Imagerie	57,1	48,6 %	72,7	48,3 %	+15,5	+27,2 %
Éliminations & Autres	0,1	nm	0,0	nm	(0,1)	nm
<b>Marge brute ajustée</b>	<b>188,4</b>	<b>49,1 %</b>	<b>234,0</b>	<b>50,0 %</b>	<b>+45,6</b>	<b>+24,2 %</b>

La **marge brute ajustée** du Groupe s'est élevée à 234,0 millions d'euros en 2025, en croissance de +24,2 % (soit +45,6 millions d'euros) par rapport à 2024, en raison de l'augmentation des volumes de vente, l'amélioration des rendements, et d'un mix produit favorable. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge brute ajustée a progressé de +84 points de base à 50,0 % en 2025 (contre 49,1 % en 2024).

La marge brute ajustée du segment **Amplification** a atteint 161,4 millions d'euros en 2025, en croissance de +23,0 % (soit +30,1 millions d'euros) par rapport à 2024. Le taux de marge s'est amélioré de +187 points de base à 50,5 % en 2025 (contre 48,7 % en 2024), soutenu par l'augmentation des volumes de vente, l'amélioration des rendements, ainsi que par mix produit favorable.

La marge brute ajustée du segment **Détection et Imagerie** a atteint 72,7 millions d'euros en 2025, en croissance de +27,2 % (soit +15,5 millions d'euros) par rapport à 2024. Le taux de marge a atteint 48,3 % en 2025 (contre 48,6 % en 2024), en légère baisse de (32) points de base, en raison principalement de l'intégration des acquisitions finalisées par le Groupe au S2 2024 (Centronic, LR Tech) et en 2025 (Noxant, Phasics).

### EBITDA ajusté

L'**EBITDA ajusté** a atteint 151,6 millions d'euros en 2025, en croissance de +26,6 % (soit +31,9 millions d'euros) par rapport à 2024. En conséquence, la marge EBITDA ajustée s'est améliorée de +115 points de base à 32,4 % en 2025 (contre 31,2 % en 2024), marquant un niveau record dans l'histoire de la Société.

### EBIT ajusté

L'**EBIT ajusté** s'est élevé à 127,6 millions d'euros en 2025, en croissance de +30,3 % (soit +29,7 millions d'euros) par rapport à 2024. En conséquence, la marge d'EBIT ajusté a augmenté de +172 points de base à 27,3% en 2025 (contre 25,5 % en 2024).

### Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** a atteint 102,0 millions d'euros en 2025, en croissance de +32,9 % (soit +25,2 millions d'euros) par rapport à 2024. En conséquence, la marge opérationnelle a progressé de +175 points de base à 21,8 % en 2025 (contre 20,0 % en 2024), reflétant la forte croissance des activités du Groupe et une gestion rigoureuse des coûts, ainsi que la normalisation des charges non récurrentes, l'année 2024 incluant (3,9) millions d'euros de coûts exceptionnels liés à l'introduction en bourse du Groupe.

### Résultat net des activités poursuivies

Le **résultat net des activités poursuivies** a atteint 70,2 millions d'euros en 2025 (contre 34,1 millions d'euros en 2024), en croissance de +106,0 % (soit +36,1 millions d'euros). Cette augmentation a reflété la hausse du résultat opérationnel, ainsi que la nouvelle structure du capital du Groupe suite à son introduction en bourse, qui a permis une réduction des frais financiers. Retraité de l'allocation du PPA, le résultat net des activités poursuivies a atteint 84,2 millions d'euros en 2025 (soit +40,3 millions d'euros).

### Résultat net

La perte nette des activités non poursuivies a atteint 27,5 millions d'euros en 2025 (contre 3,4 millions d'euros en 2024), reflétant la perte nette constatée par le Groupe lors de la cession de l'activité d'Amplification par Micro-ondes, principalement sans impact sur la trésorerie. En conséquence, le Groupe a enregistré un **résultat net** de 42,7 millions d'euros en 2025 (contre 30,7 millions d'euros en 2024), en croissance de +39,2 % (soit +12,0 millions d'euros). Hors allocation du PPA, le résultat net a atteint 56,7 millions d'euros en 2025 (soit +16,2 millions d'euros).

## Flux de trésorerie disponible

En millions d'euros	2024	2025
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>119,8</b>	<b>151,6</b>
Frais de recherche et de développement capitalisés	(11,0)	(13,7)
<b>EBITDA ajusté après frais de R&amp;D capitalisés</b>	<b>108,8</b>	<b>137,9</b>
Variation du fonds de roulement	(8,5)	(20,5)
Impôt payé	(6,7)	(18,6)
Dépenses d'investissement de maintenance	(13,6)	(11,9)
Autres	(5,9)	(5,2)
<b>Flux de trésorerie disponible avant investissement de croissance</b>	<b>74,1</b>	<b>81,7</b>
Dépenses d'investissement de croissance	(15,4)	(24,5)
<b>Flux de trésorerie disponible après investissement de croissance</b>	<b>58,7</b>	<b>57,3</b>
EBITDA ajusté après frais de R&D capitalisés et dépenses d'investissement	79,8	101,6
EBITDA ajusté après coûts de R&D capitalisés	108,8	137,9
<b>Taux de cash conversion<sup>4</sup> (%)</b>	<b>73,4 %</b>	<b>73,6 %</b>

Le Groupe a généré un **flux de trésorerie disponible** de 57,3 millions d'euros en 2025 (contre 58,7 millions d'euros en 2024), et ce malgré l'augmentation du besoin en fonds de roulement au cours de la période, en raison principalement d'une hausse des inventaires visant à soutenir la forte croissance des ventes. Par ailleurs, le Groupe a enregistré un ratio de cash conversion de 73,6 % en 2025 (contre 73,4 % en 2024), grâce à une gestion efficace de sa trésorerie malgré la hausse des investissements visant à soutenir sa croissance future.

## Endettement financier

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Dettes financières brutes	261,1	266,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117,2	68,6
<b>Dettes nettes</b>	<b>144,1</b>	<b>197,7</b>
Dettes financières nettes	144,1	197,7
EBITDA ajusté	119,8	151,6
<b>Ratio de levier financier<sup>5</sup> (x)</b>	<b>1,2 x</b>	<b>1,3 x</b>

La **dettes financières nettes** du Groupe a atteint 197,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, (contre 144,1 millions d'euros au 31 décembre 2024). En conséquence, le ratio de levier s'est établi à 1,3 x au 31 décembre 2025 (contre 1,2 x au 31 décembre 2024), conférant au Groupe une grande flexibilité pour poursuivre sa stratégie de croissance.

<sup>4</sup> Le taux de *cash conversion* est calculé selon la formule suivante : (EBITDA ajusté – frais de recherche et développement capitalisés – dépenses d'investissement) / (EBITDA ajusté – frais de recherche et développement capitalisés).

<sup>5</sup> Le ratio de levier financier est calculé comme la dette financière nette / l'EBITDA ajusté.

## 5. Perspectives

### Perspectives pour 2026

EXOSSENS prévoit de réaliser une performance solide en 2026, portée par la poursuite de sa forte dynamique commerciale, notamment dans les domaines de la défense et de la surveillance, ainsi que par son excellence opérationnelle, et se fixe les objectifs suivants :

- Chiffre d'affaires compris entre 520 millions d'euros et 540 millions d'euros ;
- EBITDA ajusté compris entre 168 millions d'euros et 178 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre du plan d'investissement visant à accroître ses capacités de production de 40 % d'ici 2027, à la fois en Europe et aux États-Unis, pour répondre à la forte demande, tout en poursuivant ses efforts d'amélioration de la productivité.

À ce titre, il prévoit des dépenses d'investissement représentant environ 9 % de son chiffre d'affaires en 2026 (hors frais de R&D capitalisés, attendus autour de 3 % du chiffre d'affaires).

### Nouvelles perspectives à moyen terme

EXOSSENS entend poursuivre sa trajectoire de croissance profitable, s'appuyant sur son savoir-faire technologique de premier plan, son offre de produits diversifiée répondant aux besoins critiques de ses clients, ainsi que sur les tendances de croissance structurelle des marchés qu'il adresse.

À ce titre, le Groupe se fixe pour objectif, sur un horizon de moyen terme, de générer une croissance organique annuelle moyenne de son chiffre d'affaires pouvant atteindre jusqu'à 15 %<sup>6</sup>. De plus, le Groupe vise, sur un horizon de moyen terme, une croissance organique annuelle moyenne de l'EBITDA ajusté supérieure à 15 %<sup>7</sup>, impliquant une légère amélioration progressive de la marge d'EBITDA ajusté.

Par ailleurs, en réponse à l'accélération de la demande globale, EXOSSENS continuera d'évaluer activement des hausses supplémentaires progressives de ses capacités de production afin de capter une croissance additionnelle du chiffre d'affaires. Après finalisation du plan actuel d'investissement dans les capacités de production d'ici 2027, le Groupe estime le niveau normatif de ses dépenses d'investissement à environ 5 % de son chiffre d'affaires (hors frais de R&D capitalisés, attendus autour de 3 % du chiffre d'affaires).

### Allocation du capital

En matière de croissance externe, EXOSSENS entend poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées et créatrices de valeur sur ses marchés existants, privilégiant la technologie, avec pour ambition d'atteindre 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Au regard de cette stratégie, le ratio d'endettement financier net/EBITDA ajusté du Groupe, pourrait augmenter temporairement au cours de la période pour atteindre environ 2 x.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa politique de retour aux actionnaires, avec un taux de distribution du dividende annuel compris entre 20 % et 25 % du résultat net.

---

<sup>6</sup> Versus auparavant une croissance annuelle supérieure au milieu de la fourchette à un chiffre sur la période 2025–2027.

<sup>7</sup> Versus auparavant une croissance annuelle moyenne dans le haut de la fourchette à un chiffre sur la période 2025–2027.





















# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXOSENS AU COURS DES QUATRE DERNIERS EXERCICES

La Société EXOSENS a été constituée en 2021 et a établi son premier exercice et ses premiers états financiers au 31 décembre 2022. Aussi, le tableau suivant ne comprend que quatre exercices.

	2022	2023	2024	2025
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>				
Capital social ( <i>en euros</i> )	1 941 313	1 947 598	21 582 585	21 648 118
Nombre des actions ordinaires existantes	194 131 275	194 759 837	50 782 552	50 936 749
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes				
Nombre maximal d'actions futures à créer :				
• Par conversion d'obligations				
• Par exercice de droits de souscription				
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (<i>en K euros</i>)</b>				
Chiffre d'affaires hors taxes	6 710 387	6 157 341	11 556 732	13 543 099
Résultat avant impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	-6 379 034	-7 589 767	-18 746 904	95 408 275
Impôts sur les bénéfices (produits)	-4 813 684	-11 670 067	-17 414 153	-15 920 563
Participation des salariés due au titre de l'exercice	115 892			
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	12 900 139	2 650 988	-7 728 540	104 074 423
Résultat distribué				5 078 103,6
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (<i>en euros</i>)</b>				
Résultat après impôt, mais avant participation et dotations aux amortissements et provisions	-0,01	0,02	-3	2
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,01	-15	2 043
Dividende attribué à chaque action				0,1
<b>PERSONNEL</b>				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	20	29	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 823 648	3 369 128	4 651 705	7 463 994
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 311 495	1 437 468	2 166 617	2 807 947

# GOUVERNANCE









## 1. Composition du Conseil d'administration de la Société au 20 mars 2026

Nom, Prénom, Genre	Photo	Nationalité	Âge	Fonction au sein d'EXOSENS	Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP- MEDEF)	Date de nomination	Date de fin de mandat	Membres de comités spécialisés
<b>Jean Hubert Vial</b> <sup>(1)</sup> M.			55	Président du CA	Non	CA du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
<b>Jérôme Cerisier</b> M.			54	Directeur général et administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Non
<b>Christophe Bernardini</b> <sup>(1)</sup> M.			64	Administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
<b>HLD Europe, représenté par Salim Helou</b> <sup>(1)</sup> M.		 	39	Administrateur	Non	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Oui
<b>Bpifrance Investissement, représenté par Dorianne Bonfils</b> <sup>(2)</sup> F.			36	Administrateur	Oui	AG du 23 mai 2025	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Oui
<b>Michel Mariton</b> <sup>(2)</sup> M.			66	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Oui
<b>Wendy Kool Foulon</b> <sup>(2)</sup> F.		 	52	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Oui
<b>Brigitte Geny</b> <sup>(2)</sup> F.			61	Administrateur	Oui	AG du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Oui
<b>François Calvarin</b> M.			63	Censeur	N/A	CA du 31 mai 2024	À l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Non

1. Administrateur désigné sur proposition de HLD.

2. Administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

## 2. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

 8 administrateurs	 53,4 ans âge moyen
 N/A administrateurs représentant les salariés	 4 ans durée moyenne du mandat
 4 administrateurs indépendants	 13 réunions du Conseil d'administration
 3 femmes	 98,08 % taux de participation




### Bilan d'activité


Les principaux points du bilan d'activité du Conseil d'administration en 2025 sont décrits ci-dessous :

- Validation du budget 2025 ;
- Communiqué de presse sur les guidances 2025 ;
- Approbation d'un plan d'actionnariat salariés Groupe ;
- Approbation d'un plan LTIP ;
- Approbation du communiqué de presse annonçant les résultats annuels 2024 ;
- Arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise et de la politique de *say on pay* ;
- Approbation du communiqué de presse annonçant le chiffre d'affaires et la marge brute du T1 2025 ;
- Arrêté des comptes sociaux 2024 ;
- Arrêté des comptes consolidés 2024 ;
- Validation du Document d'enregistrement universel 2024 ;
- Assemblée générale mixte du 23 mai 2025 ;
- Examen de la charte interne sur les convention et engagements réglementés et « libres » ;
- *Executive session* ;
- Revue M&A ;
- Formation des administrateurs CSRD et Omnibus ;
- Plan d'actionnariat salariés Groupe ;
- Autorisation de garantie ;
- Attribution de BSA 2025 ;
- Arrêté des comptes consolidés semestriels 2025 ;
- Approbation du rapport financier semestriel 2025 (incluant le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes) ;
- Approbation du communiqué de presse d'annonce des résultats semestriels 2025 ;
- Autorisation au Directeur général à donner des cautions, avals et garanties ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Auto-évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités / revue de l'indépendance de ses membres au regard du Code AFEP-MEDEF ;
- Revue du chiffre d'affaires et de la marge brute du T3 2025 et approbation du communiqué de presse ;
- Politique de diversité, en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Examen du programme de compliance ;
- Validation du budget 2026 ;
- Debriefing Séminaire stratégique des 3 et 4 décembre 2025.

### 3. Comités du Conseil d'administration

La Société a constitué les comités suivants au sein de son Conseil d'administration : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations, et un Comité RSE. Chacun de ces comités a un règlement intérieur.

Comité d'audit	 8 réunions	 88,75 % taux de participation	 75 % membres indépendants
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Composition	Taux de participation	Membre indépendant
Président	Mme Brigitte Geny	100 %	oui
Membre	M. Michel Mariton	100 %	oui
Membre (depuis le 10 juin 2025)	Sté Bpifrance Investissement, représentée par	80 %	Oui
Membre	Sté HLD Europe, représentée par M. Salim Helou	75 %	non

#### Bilan d'activité

Les principaux points du bilan d'activité du Comité d'audit en 2025 sont décrits ci-dessous :

- Approbation de la prestation de PwC France sur l'attestation des dépenses sur le projet FOM 3000 (SACC) ;
- Examen des comptes sociaux 2024 ;
- Examen des comptes consolidés 2024 et du projet de communiqué de presse annonçant les résultats annuels 2024 ;
- Validation enveloppe SACC 2025 ;
- Focus durabilité CSRD avec les auditeurs de durabilité ;
- Point d'information : notes d'analystes ;
- Examen du chiffre d'affaires et de la marge brute du T1 2025 et du projet de communiqué de presse y afférent ;
- Résultat de l'audit interne sur l'*export control* ;
- Revue de la version finale du Document d'enregistrement universel 2024 ;
- Présentation du *cash pool* / implémentation de Kyriba ;
- Processus d'élaboration de l'information financière et contrôles internes relatifs aux états financiers ;
- Examen des conventions courantes 2024/2025 ;
- Processus de clôture / options de clôture du 30 juin 2025, planning des CAC et revue *extra fees* d'audit 2024 ;
- Point sur besoins de formation des membres du Comité d'audit ;
- Examen des comptes semestriels (consolidés) 2025 et du projet de rapport financier semestriel 2025 ;
- Examen du projet de communiqué de presse d'annonce des résultats semestriels 2025 ;
- Examen du chiffre d'affaires et de la marge brute du T3 2025 et du projet de communiqué de presse y afférent ;
- Plan d'audit CSRD 2025 et Omnibus ;
- Formation Taxonomie ;
- Point sur leurs honoraires et approche d'audit des CAC 2025 ;
- Revue du Budget 2026 ;
- Compte-rendu des CAC sur les conclusions du hard-close des filiales revues et revue des conclusions de la revue intérimaire sur le contrôle interne ;

- Point sur le programme de conformité : examen et suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière éthique, concurrence, fraude, corruption et réglementation en vigueur ;
- Résultats de l'audit interne sur les délégations d'autorités (DOA) ;
- Mise à jour de la cartographie des risques y compris de corruption et de nature sociale et environnementale et revue du plan d'audit interne 2026/2027 et réalisations 2025 ;
- Présentation du Plan de continuité d'activité.

### Comité des nominations et des rémunérations



6

réunions



100 %

taux de participation



66,7 %

membres indépendants



	Composition	Taux de participation	Membre indépendant
Président	M. Michel Mariton	100 %	oui
Membre	M. Jean-Hubert Vial	100 %	non
Membre	Mme Wendy Kool-Foulon	100 %	oui

### Bilan d'activité

Les principaux points du bilan d'activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2025 sont décrits ci-dessous :

Structure de gouvernance :

- Finalisation du projet d'attribution gratuite d'actions ;
- Revue du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et de la politique de *say-on-pay* :
  - Rémunération des mandataires sociaux 2024 (ex-post) ;
  - Politique de rémunération des mandataires sociaux 2025 (ex ante) ;
- *Executive salary review* / rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- Projet de lancement de l'offre d'actionnariat salarié EXOSENS en 2025 ;
- Ratio sur les multiples de rémunération et évolution annuelle des rémunérations ;
- Avis sur la désignation de Bpifrance Investissement en tant que nouvel administrateur ;
- Plan de succession du dirigeant mandataire social et principaux dirigeants et politique talents Groupe ;
- Examen des questionnaires à transmettre à chaque membre dans le cadre de l'auto-évaluation des instances d'EXOSENS ;
- Évaluation du Directeur général ;
- Analyse des questionnaires d'auto-évaluation transmis aux administrateurs :
  - Synthèse et recommandations ;
  - Dont besoins de formation des administrateurs ;
- Revue de la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- Examen du Plan d'Intéressement à Long Terme ;
- Revue de la liste des attributaires d'actions gratuites et du nombre attribué ;
- Revue de l'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF avant l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rémunération des administrateurs :
  - Réunions « ad hoc » ;
  - Analyse et recommandation relative à la rémunération du censeur ;

- Séminaire stratégique prévu les 3 et 4 décembre 2025 ;
- Augmentation du nombre de Conseils et équilibre fixe/variable ;
- Politiques de diversité, en matière d'égalité professionnelle et salariale (politique Diversité, Équité et Inclusion) ;
- Évaluation de son indépendance au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

## Comité RSE



3

réunions



100 %

taux de participation



66,7 %

membres indépendants



	Composition	Taux de participation	Membre indépendant
Président	Mme Wendy Kool-Foulon	100 %	oui
Membre	M. Christophe Bernardini	100 %	non
Membre	Mme Brigitte Geny	100 %	oui

## Bilan d'activité

Les principaux points du bilan d'activité du Comité RSE en 2025 sont décrits ci-dessous :

Responsabilité sociale et environnementale :

- Revue de la version finale du rapport de durabilité non audité ;
- Présentation de la stratégie RSE 2025 ;
- Bilan carbone 2024 ;
- Notations extra-financières (reporting extra-financier CSRD) ;
- Mise à jour cibles RSE ;
- Plan d'action stratégie 2026-2027.

## DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Les délégations proposées au vote de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2026 sont présentées et synthétisées dans le Rapport du Conseil d'administration figurant en page 21 de la présente brochure de convocation.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 mai 2025 a adopté les délégations financières suivantes :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (auto détention)	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social
Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	24 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme	26 mois	4 310 000 euros de capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	10 790 000 euros de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	4 310 000 euros de capital <sup>(1)</sup> 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	26 mois	4 310 000 euros de capital <sup>(1)</sup> 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	4 310 000 euros de capital <sup>(1)</sup> 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	10 790 000 euros de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 mois	20 % du capital <sup>(1)</sup> 500 millions d'euros s'agissant des titres de créances
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	38 mois	0,5% du capital dans la limite de 20% de l'enveloppe globale
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées (les « Options ») conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	38 mois	108 000 euros de capital <sup>(1)</sup> dans la limite de 20% de l'enveloppe globale pour les Dirigeants mandataires sociaux

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 mois	108 000 euros de capital <sup>(1)</sup> dans la limite de 20% de l'enveloppe globale pour les Dirigeants mandataires sociaux
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	647 400 euros de capital <sup>(1)</sup>
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	647 400 euros de capital <sup>(1)</sup>

1. Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 10 790 000 euros.

### Utilisations par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 22e résolution de l'AG du 31 mai 2024 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration en date du 26 mars 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 24e résolution de l'AG du 31 mai 2024 :

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration en date du 10 juin 2025 a utilisé la délégation de compétence suivante :

- 22e résolution de l'AG du 23 mai 2025 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025 a utilisé la délégation de compétence suivante :

- 21e résolution de l'AG du 23 mai 2025 :

Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »).

Le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2025 a utilisé les délégations de compétences suivantes :

- 10e et 11e résolutions de l'AG du 23 mai 2025 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (auto-détention) et autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

## **I - Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat** **(1ère à 3ème résolutions à titre ordinaire)**

La 1ère résolution porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est positif et s'élève à 104 074 422,48 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La 2ème résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 42 714 766 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La 3ème résolution porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 104 074 422,48 euros, de la manière suivante :

1 970 051,83 € à la réserve légale, de façon à la doter au total à 2 164 811,83 €, soit 10% du capital social.

Le solde de 102 104 370,65 €, au compte report à nouveau de 2 549 723,21 €, qui s'élève après affectation à : 104 654 093,86 €.

L'Assemblée Générale, constatant un résultat net distribuable de 104 654 093,86 €, propose de distribuer un dividende ordinaire en numéraire de 0,30 € par action, prélevé sur le compte report à nouveau.

Le montant total de la distribution proposée, sur la base des 50 936 749 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2025, s'élève à 15 281 024,70 €.

Après distribution, le solde au compte report à nouveau s'élève à 89 373 069,16 €.

Le nombre d'actions ordinaires ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, donnera lieu à un ajustement du montant total du dividende. Le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividende et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Autres revenus distribués
2024	5 078 255,20 € soit un dividende de 0,10 € par action	Néant
2023	Néant	Néant
2022	Néant	Néant

## **II - Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées** **(4ème résolution à titre ordinaire)**

Nous vous rappelons qu'aucune convention réglementée nouvelle, ou qui se serait poursuivie n'a été autorisée au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, tel que figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visé à l'article L. 225-40 et suivants du Code de commerce.

### **III – Renouvellement du mandat d’administrateur**

#### ***(5ème et 6ème résolutions à titre ordinaire)***

Nous vous demandons, par les 5ème et 6ème résolutions, de renouveler, aux fonctions d’administrateur, le mandat de Monsieur Michel Mariton et de Madame Brigitte Geny, pour une durée de quatre années, soit jusqu’à l’issue de la réunion de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos en 2029.

Leur biographies figurent à la section 3.1.1 du DEU (Document d’Enregistrement Universel) 2025.

Après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, il a été confirmé que ces deux administrateurs respectent les critères d’administrateur indépendant du Code Afep-Medef.

### **IV – Rémunérations**

#### ***(7ème à 10ème résolutions à titre ordinaire)***

Par la 7ème résolution il vous est demandé, en application de l’article L. 22-10-8 du Code de commerce, d’approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’administration en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne les administrateurs (7ème résolution), et le Directeur général (8ème résolution) en application des dispositions de l’ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

S’agissant des administrateurs, la 7ème résolution rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant à la Section 3.3.1.3 du Document d’enregistrement universel 2025 de la Société. Il vous est proposé de porter le montant de cette rémunération à six cent mille (600 000) euros, cette somme fixe annuelle pouvant être répartie entre les administrateurs, selon les modalités à définir par le Conseil d’administration. Cette décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, par l’Assemblée générale, au début de chaque nouvel exercice social jusqu’à l’adoption d’une nouvelle résolution relative à la modification de la somme fixe annuelle affectée à la rémunération des administrateurs.

Nous vous rappelons que le Président du Conseil d’administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat.

S’agissant de la rémunération du Directeur général, la 8ème résolution rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant à la Section 3.3.1.4 du Document d’enregistrement universel 2025 de la Société.

Par la 9ème résolution, il vous est demandé, en application de l’article L. 22-10-34 II du Code de commerce d’approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour Jérôme Cerisier.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans la Section 3.3.2.3 du Rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’administration en application de l’article L. 225-37 du Code de commerce.

Par la 10ème résolution, il vous est demandé, en application de l’article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d’approuver les informations mentionnées au I de l’article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui sont décrites dans le Rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant à la Section 3.3.2 du Document d’enregistrement universel 2025 de la Société.

### **V - Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d’actions)**

#### ***(11ème résolution à titre ordinaire et 12ème résolution à titre extraordinaire)***

Par la 11ème résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Toutefois, le nombre maximum d'actions propres pouvant être racheté sera fixé à 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à cent quarante (140) euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 12ème résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 24 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de votre Assemblée Générale.

## **VI - Délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société**

### **(13ème à 16ème résolutions à titre extraordinaire)**

Dans le cadre des 13ème à 16ème résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale, faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

<b>Résolution</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Durée maximum</b>	<b>Date butoir</b>	<b>Montant nominal maximum</b>
13e	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,	26 mois	22 juillet 2028	250 000 euros (soit environ 1,15 % du capital social) <sup>(1)(2)</sup>

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Date butoir	Montant nominal maximum
14e	Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	18 mois	22 novembre 2027	25 000 euros (soit environ 0,115 % du capital social) <sup>(1)(2)</sup>
15e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	22 juillet 2028	647 400 euros <sup>(1)(3)</sup> (soit environ 3% du capital social)
16e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	22 novembre 2027	647 400 euros <sup>(1)(3)</sup> (soit environ 3% du capital social)

- (1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 10,79 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025.
- (2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond global fixé à 250 000 euros.
- (3) Plafond de 647 400 euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

### **Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées (13e et 14e résolutions à titre extraordinaire)**

#### **Attribution gratuite d'actions**

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons, dans le cadre de la 13e résolution à titre extraordinaire, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions serait soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait conduire à ce que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation excède deux cent cinquante mille euros (250 000 euros), représentant environ un virgule quinze pour cent (1,15 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (lequel plafond constitue un plafond commun aux augmentations de capital réalisées en application des résolutions 13 et 14), et s'imputerait sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025. En outre, le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions (pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée). L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4

du Code de la sécurité sociale. L'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la 13ème résolution sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### ***Emission de bons de souscription d'actions ordinaires***

Dans le cadre des dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce, nous vous proposons, dans le cadre de la 14e résolution à titre extraordinaire, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à émettre des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel (en ce compris les prestataires de services réguliers) ou de certaines catégories de ceux-ci, parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, conformément aux conditions définies à l'article L.225-135 du Code de commerce. Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des BSA ainsi que les conditions et critères d'attribution de ces BSA conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Le nombre total de BSA attribués en vertu de cette autorisation ne pourrait conduire à ce que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation excède vingt-cinq mille euros (25 000 euros), représentant environ zéro virgule cent quinze pour cent (0,115 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 14e résolution s'imputera sur un plafond de deux cent cinquante mille euros (250 000€) qui est un plafond commun aux augmentations de capital réalisées en application des résolutions 13 à 14), et s'imputerait sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025. En outre, le nombre maximum total de BSA pouvant être attribués aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Le prix d'émission d'un BSA serait égal à 0,01 euro par BSA et le prix de souscription des actions sur exercice des BSA serait déterminé par le Conseil d'administration par référence à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%. En outre, le délai d'exercice des BSA serait fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution ; étant précisé toutefois que ce délai pourrait être réduit par le Conseil d'Administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays. La faculté pour les bénéficiaires des BSA d'exercer les BSA attribués en vertu de la 14ème résolution sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Par ailleurs, les BSA ne pourront être exercés par leurs bénéficiaires qu'après l'expiration d'une période d'au moins trois ans dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 20e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **Augmentations de capital réservées aux salariés (15e et 16e résolutions à titre extraordinaire)**

Par la 15e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 13e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025 et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 16e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra

excéder 30 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 22e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 15e résolution, nous vous proposons, à la 16e résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 15e résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 15e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par le paragraphe 2 de la 13e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 15e résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 15e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 23e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

### Première résolution - Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux annuels et des Rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports, se soldant par un résultat bénéficiaire de cent quatre millions soixante-quatorze mille quatre cent vingt-deux euros et quarante-huit centimes 104 074 422,48 €.

Conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 48 571 €. Aucune charge d'impôt n'est supportée à raison de ces dépenses et charges non déductibles.

### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés et des Rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports, se soldant par un bénéfice de quarante-deux millions sept cent quatorze mille sept cent soixante-six euros 42 714 766 €.

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter, le résultat bénéficiaire de cent quatre millions soixante-quatorze mille quatre cent vingt-deux euros et quarante-huit centimes 104 074 422,48 € de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de la manière suivante :

1 970 051,83 € à la réserve légale, de façon à la doter au total à 2 164 811,83 €, soit 10% du capital social,

le solde de 102 104 370,65 €, au compte report à nouveau de 2 549 723,21 €, qui s'élève après affectation à : 104 654 093,86 €.

L'Assemblée Générale, constatant un résultat net distribuable de 104 654 093,86 €, propose de distribuer un dividende ordinaire en numéraire de 0,30 € par action, prélevé sur le compte report à nouveau.

Le montant total de la distribution proposée, sur la base des 50 936 749 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2025, s'élève à 15 281 024,70 €.

Après distribution, le solde au compte report à nouveau s'élève à 89 373 069,16 €.

Le nombre d'actions ordinaires ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, donnera lieu à un ajustement du montant total du dividende. Le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 31,4 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

La date de détachement du dividende est fixée au 27 mai 2026 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 29 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividende et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Autres revenus distribués
2024	5 078 255,20 € soit un dividende de 0,10 € par action	Néant
2023	Néant	Néant
2022	Néant	Néant

#### **Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L 225-40 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate qu'il n'y a aucune convention nouvelle ou convention qui se serait poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant dans ledit Rapport des Commissaires aux comptes.

#### **Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mariton**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat de Monsieur Michel Mariton, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Mariton en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, conformément aux statuts de la société.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Michel Mariton a fait connaître à la société le nombre d'actions qu'il détient et a communiqué les informations requises par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

#### **Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Geny**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat de Madame Brigitte Geny, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Brigitte Geny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, conformément aux statuts de la société.

L'assemblée générale prend acte que Madame Brigitte Geny a fait connaître à la société le nombre d'actions qu'elle détient et a communiqué les informations requises par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

#### **Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui

comprend, notamment, la politique de rémunération des administrateurs établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs (y compris son Président) au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein de la Section 3.3.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil d'administration est intégré).

#### **Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général, au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend, notamment, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée en Section 3.3.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil d'administration est intégré).

#### **Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général, tels que présentés en Section 3.3.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil d'administration est intégré).

#### **Dixième résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (intégré au Document d'enregistrement universel 2025 de la Société) qui comprend, notamment, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, approuve lesdites informations telles que présentées dans la Section 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

#### **Onzième résolution - Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration, donne, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres

de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'adoption de la présente résolution et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à cent quarante euros (140 €). Toutefois, le nombre maximum d'actions propres pouvant être racheté sera fixé à cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Par ailleurs, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;

attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution, et ce, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;

de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

de l'annulation de tout ou partie des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 12ème résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées

à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment la 10ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2025.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Douzième résolution - Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
  - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
  - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Treizième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux

qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;

décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,15% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025 et (ii) sur un plafond nominal de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros), qui est un plafond commun aux 13e et 14e résolutions. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. L'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 20% de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée Générale ;

décide que l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation seront fixées dans le respect des conditions minimums prévues par la loi ;

décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Quatorzième résolution – Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, catégories de personnes déterminées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, à attribuer des BSA, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel (en ce compris les prestataires de services réguliers) ou de certaines catégories de ceux-ci, parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA, conformément aux conditions définies à l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de BSA ainsi que les critères d'attribution et les conditions spécifiques associées à l'émission des BSA conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation sera de vingt-cinq mille euros (25 000 euros), étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale s'imputera sur un plafond de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) qui est un plafond commun aux 13e et 14e résolutions et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. L'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

décide que le nombre maximum de BSA pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 20% de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée Générale ;

décide que la faculté pour les bénéficiaires des BSA d'exercer les BSA attribués en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

décide que les BSA ne pourront être exercés par leurs bénéficiaires qu'après l'expiration d'une période d'au moins trois ans dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration ;

décide que le prix d'émission des BSA sera égal à 0,01 euro par BSA ;

décide que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration par référence à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% ;

rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des BSA attribués, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises dans le cadre de l'exercice des BSA ;

décide de fixer le délai d'exercice des BSA à dix (10) ans à compter de leur attribution ; étant précisé toutefois que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'Administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attribution des BSA, les dates d'exercice des BSA, les dates de jouissance des actions résultant de l'exercice des BSA, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des BSA en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des actions résultant de l'exercice des BSA et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **Quinzième résolution – Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote

maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Seizième résolution - Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence

pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de six cent quarante-sept mille quatre cent euros (647 400 euros) prévu au paragraphe 3 de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la quinzième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la quinzième résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à

ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**

### **Dix-septième résolution - Pouvoirs à donner en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

## **PricewaterhouseCoopers Audit**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys  
8 Rue des Trente Six Ponts  
CS 57757  
31077 Toulouse Cedex 04

## **Baker Tilly Strego**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
Ouest Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie  
BP 70948  
49009 Angers Cedex 01

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale de la société

### **EXOSENS**

18 avenue Pythagore  
33700 Mérignac

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par décision des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXOSENS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ***Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill***

### **Risque identifié**

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, sont décrits dans la note 15 « *Goodwill* » comme représentant les synergies attendues de ces regroupements d'entreprises. Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées : segment « Amplification » ou segment « Détection et Imagerie ».

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan des comptes consolidés pour une valeur nette comptable de 233 332 milliers d'euros au 31 décembre 2025, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel le groupe opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre ainsi que le détail des hypothèses retenues sont décrites en note 15 « *Goodwill* ». La valeur recouvrable a été déterminée sur la base d'un calcul de valeur d'utilité en prenant en compte les données prévisionnelles (business plan) à cinq ans approuvées par la direction et sur une valeur terminale en appliquant les taux de croissance estimés pour les flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans.

En raison de leur montant matériel dans le bilan consolidé, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable fait appel au jugement, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prenant en compte la croissance des activités, les contraintes de capacité, l'introduction de nouveaux produits et les tendances macro-économiques de chaque marché, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

## **Notre réponse**

Nos travaux ont consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- effectuer un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie avec l'appui de nos

experts en évaluation, et notamment, nous avons :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable du groupe d'UGT relatif aux activités testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
  - apprécié le caractère raisonnable des hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
  - apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
  - apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation au regard des analyses de marché ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ;
  - apprécié le caractère raisonnable des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
  - effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur nette comptable des goodwill à dépasser leur valeur recouvrable ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 15 « *Goodwill* » de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Activation et évaluation des frais de développement**

#### **Risque identifié**

Le bilan comprend dans ses actifs incorporels des frais de développement capitalisés dont la valeur nette comptable s'élève à 51 254 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Les critères d'inscription à l'actif de ces frais de développement sont décrits au paragraphe « *Frais de développement* » de la section « *Principes comptables* » de la note 16 – « *Immobilisations Incorporelles* » de l'annexe aux comptes consolidés. L'analyse du respect des différentes conditions d'activation de ces frais, fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part de la direction, notamment concernant l'appréciation de la façon dont ces frais de développement généreront des avantages économiques futurs probables sur leur durée d'utilité.

L'appréciation du respect des critères d'inscription à l'actif des frais de développement et de l'évaluation de la valeur recouvrable des coûts capitalisés reposent sur le jugement de la direction et sur la fiabilité des procédures mises en place dans les différentes activités du groupe. Compte tenu de ces éléments, nous considérons que l'activation et l'évaluation des frais de développement constituent un point clé de l'audit.

#### **Notre réponse**

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur ;
- prendre connaissance et évaluer, sur la base de sondage, les procédures de contrôle interne mises en place dans les filiales ayant une activité de recherche et développement et au niveau de la direction financière du groupe visant à inscrire à l'actif les frais de développement respectant les conditions d'immobilisation telles que définies selon les principes comptables du groupe.

Pour un échantillon de projets activés sur l'exercice 2025, nous avons :

- apprécié le respect des conditions d'inscription à l'actif selon les principes comptables en vigueur ;
- rapproché les données comptables avec les données de gestion présentant une information détaillée des projets ;
- vérifié, sur un échantillon de dépenses, la concordance des montants de dépenses incluses dans les suivis internes des projets avec les factures correspondantes ;
- vérifié, sur un échantillon de collaborateurs :
  - l'exactitude arithmétique du calcul du taux horaire moyen et, rapproché, sur la base d'échantillon, les données utilisées pour ce calcul avec les éléments de paie correspondant à la période ;

- la concordance du nombre des heures salariés valorisées avec la documentation interne disponible ;
- mené une revue critique des analyses réalisées par la direction permettant de conclure en l'absence d'indice de perte de valeur des projets en cours et, vérifié que ces analyses sont fondées sur une justification appropriée des hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 « *Immobilisations Incorporables* » de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXOSENS par vos statuts du 16 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par décision des associés du 30 décembre 2023 pour le cabinet Baker Tilly Strego.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly Strego dans la 3ème année, dont respectivement deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également

à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Baker Tilly Strego**

Bertrand Cuq  
Associé

Anne Parenty  
Associée

Jean-Marc Binson  
Associé

François Pignon-Hériard  
Associé

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys  
8 Rue des Trente Six Ponts  
CS 57757  
31077 Toulouse Cedex 04

### **Baker Tilly Strego**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
Ouest Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie  
BP 70948  
49009 Angers Cedex 01

## **Rapport des commissaires aux comptes**

### **sur les comptes annuels**

#### **(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale de la société

### **EXOSENS**

18 avenue Pythagore  
33700 Mérignac

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par décision des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXOSENS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier

2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 « Changement de référentiel comptable - Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Évaluation des titres de participation**

#### **Risque identifié**

Les titres de participation sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation, y compris les frais d'acquisition s'élevait à 225 072 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note 4 « Informations relatives aux postes de bilan » au paragraphe « Dépréciation des immobilisations financières » de la section « 4.2 Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire est estimée par la direction comme étant la valeur déterminée sur la base des cash-flows futurs actualisés.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert des jugements importants de la direction quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous considérons la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.

#### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation détenus par Exosens, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, en particulier, nous avons :

- obtenu de la direction les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- apprécié la cohérence des hypothèses significatives retenues par la direction pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus notamment au regard des performances passées et de l'environnement économique dans lesquels les entités du groupe opèrent ;
- apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation au regard des analyses de marché ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;

- examiné la correcte détermination de i) la valeur d'utilité sur la base de la méthode retenue par la direction et de ii) la dépréciation éventuelle.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la section « 4.2 Immobilisations financières » de la note 4 « Informations relatives aux postes de bilan » de l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXOSENS par vos statuts du 16 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par décision des associés du 30 décembre 2023 pour le cabinet Baker Tilly Strego.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly Strego dans la 3ème année, dont respectivement deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

#### **Baker Tilly Strego**

Bertrand Cuq  
Associé

Anne Parenty  
Associée

Jean-Marc Binson  
Associé

François Pignon-Hériard  
Associé

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys  
8 Rue des Trente Six Ponts  
CS 57757  
31077 Toulouse Cedex 04

### **Baker Tilly Strego**

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
Ouest Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie  
BP 70948  
49009 Angers Cedex 01

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

#### **EXOSENS**

18 avenue Pythagore  
33700 Merignac

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

##### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Toulouse et Nantes, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Baker Tilly Strego**

Bertrand Cuq  
Associé

Anne Parenty  
Associée

Jean-Marc Binson  
Associé

François Pignon-Hériard  
Associé

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale aura lieu le **vendredi 22 mai 2026 à 10 heures**, dans les locaux de l'Apostrophe situés au 83, Avenue Marceau, 75016 Paris, France.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant :

<https://exosens.engagestream.euronext.com/ag-2026>

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni questions via le chat de la plateforme utilisée. Son enregistrement sera consultable, à l'issue de l'Assemblée Générale, sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

## **I- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter à distance par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 15 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **vendredi 15 mai 2026, à zéro heure** (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le **vendredi 15 mai 2026, à zéro heure** (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

## **II- Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par internet.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires disposeront de deux moyens pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée Générale. En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **lundi 4 mai 2026 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **jeudi 21 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

***Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.***

## **1. Participation physique à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Demande de carte d'admission par voie postale :**

- **Pour les actionnaires au nominatif :** ils devront faire la demande de carte d'admission en remplissant le Formulaire unique reçu automatiquement par courrier, joint à la brochure de convocation, s'ils n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique (en cochant la case « **je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission** »), et en le retournant daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 mai 2026** au plus tard.

Les actionnaires au nominatif n'ayant pas reçu leur carte d'admission 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis d'une pièce d'identité.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur :** ils devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 15 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris) pour être admis à participer à l'Assemblée Générale.

- **Demande de carte d'admission par voie électronique :**

- **Pour les actionnaires au nominatif pur :** ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante <https://www.investors.uptevia.com/>, en utilisant leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés :** ils devront se connecter à VoteAG dont l'adresse est la suivante <https://www.voteag.com/>, en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et notamment cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Exosens afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que les demandes de carte d'admission par Internet puissent être valablement prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 21 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

## 2. Vote par correspondance ou par procuration

- **Vote ou pouvoir adressé par voie postale ou électronique** :

Comme mentionné ci-avant, les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia - Service Assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**,

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Les actionnaires qui utilisent le Formulaire unique afin de voter par correspondance ou donner pouvoirs doivent cocher les cases prévues à cet effet mais également indiquer leur vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante ou en indiquant qu'il donne pouvoir. Dans le cas contraire, leur vote ne sera pas pris en compte pour la résolution pour laquelle ils n'ont pas indiqué de choix ou leur pouvoir.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 mai 2026** au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Uptevia - *Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex*, au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **mardi 19 mai 2026 à minuit** (heure de Paris).

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) contenant :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant.

- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 21 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Il est rappelé que lorsqu'un actionnaire a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

- **Vote ou pouvoir adressé par Internet**

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante <https://www.investors.uptevia.com/>, en utilisant leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés** : ils devront se connecter à VoteAG dont l'adresse est la suivante <https://www.voteag.com/>, en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou nom au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions EXOSENS, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblées@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblées@uptevia.com).

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Uptevia au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 21 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 4 mai 2026 à 9 heures** (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 21 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

- **Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée Générale**

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Uptevia, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 mai 2026**.

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par email une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://www.exosens.com/fr>, à l'adresse suivante : <https://www.exosens.com/fr/investors/regulatory-information?category%5B0%5D=272>. Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandataire est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

### **III- Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Exosens – Direction juridique - Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5<sup>E</sup> - 33700 Mérignac, ou bien par *email* à l'adresse suivante : [investor.relations@exosens.com](mailto:investor.relations@exosens.com) et parvenir à la Société au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 27 avril 2026**, conformément aux articles R.225-73 et R-22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenue par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 15 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris).

### **IV- Questions écrites au Conseil d'administration**

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Exosens – Direction juridique - Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5<sup>E</sup> - 33700 Mérignac ou bien par *email* à l'adresse suivante : [investor.relations@exosens.com](mailto:investor.relations@exosens.com), de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 18 mai 2026**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.exosens.com/fr>, (rubrique Investisseurs/Informations réglementées/Assemblée Générale). La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 1er juin 2026.

# COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE

**Pour assister physiquement à l'Assemblée Générale :**  
noircir la case 1  
« Je désire assister à cette Assemblée »

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :**  
noircir la case 3  
« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

**Pour donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée Générale :**  
noircir la case 4  
« Je donne pouvoir à »  
et inscrivez les coordonnées de cette personne

**1** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form

**EXOSENS**  
Siège social : Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis  
Business Park, Bât. 5E  
33700 MERIGNAC  
895 395 101 R.C.S. BORDEAUX  
https://www.exosens.com/fr/societes-du-groupe-exosens

**Assemblée Générale Mixte**  
convocquée le vendredi 22 mai 2026 à 10h00,  
L'Apostrophe, 83 Avenue Marceau,,  
75016 Paris

**Combined General Meeting**  
on Friday, May 22 2026 at 10:00 AM,  
L'Apostrophe, 83 Avenue Marceau,,  
75016 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

**2**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote « No » or « I abstain ».

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

**3**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**4**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
 to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.   
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.   
- Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification le 19/05/2026 à 23h59  
on 05/19/2026 at 11:59 PM

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Date & Signature

**Pour voter par correspondance :**  
noircir la case 2  
« Je vote par correspondance »

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Demande à retourner à : UPTEVIA - Service Assemblées - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La  
Défense Cedex



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

**Assemblée Générale mixte**

**Vendredi 22 mai 2026**

Je soussigné(e) : .....

Demeurant : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives<sup>8</sup>

Et/ou de : ..... actions au porteur

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : .....

Le : .....2026

Signature

---

<sup>8</sup> Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Société Anonyme à conseil d'administration

Capital social : 21 648 118,325 €

Siège social : Domaine de Pelus – Axis Business Park

Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore

33700 Mérignac

R.C.S. Bordeaux 895 395 101

[www.exosens.com](http://www.exosens.com)